



**Améliorer l'accès à la justice et la santé :
Les TIC au service des femmes et des
enfants victimes de violence sexuelle et
domestique en République du Congo**

Rapport d'enquete

Sylvie Niombo, directrice exécutive, AZUR Développement

Romeo Mbengou, juriste

*Association pour le progrès des communications (APC)
Février 2014*

Sommaire

1.Introduction.....	3
1.1 Objectifs de l'enquête.....	3
1.2 Échantillon.....	3
1.3 Méthodologie.....	3
1.4 Utilisation des résultats de l'enquête.....	4
2.Accès à la justice.....	4
2.1 Les différentes formes de violences subies par les femmes et les enfants.....	4
2.2 L'accès des femmes victimes de violence à la justice.....	4
2.2.1 L'organisation des structures de la justice.....	4
2.2.2 Prise en charge juridique et judiciaire des victimes.....	5
2.2.3 Les autres raisons évoquées comme obstacles à l'accès à la justice.....	5
3.Accès à la santé et aux soins de santé.....	6
3.1 Les structures de soins	6
3.2 La prise en charge médicale.....	7
3.3 La prise en charge psychologique.....	8
4.Usage des TIC pour améliorer l'accès à la santé et à la justice	9
4.1 Usage des TIC par les fonctionnaires dans les tribunaux.....	10
4.2 Usage des TIC par les agents dans les commissariats de police.....	10
4.3 Usage des TIC par le personnel de santé des hôpitaux et des centres de santé intégrés (CSI).....	11
4.4 Usage des TIC par les organisations de la société civile (OSC).....	11
4.5 En quoi les TIC peuvent-elles améliorer l'accès à la justice et aux soins de santé pour les survivantes de violence sexuelle et domestique au Congo?.....	12
4.5.1 Usage des TIC pour améliorer l'accès à la justice.....	12
4.5.2 Usage des TIC pour améliorer l'accès à la santé.....	13
4.5.3 Usage des TIC pour renforcer le travail de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles des OSC.....	14
5.Recommandations.....	15
6.Conclusion.....	15

1. Introduction

L'accès des femmes victimes de violences à la santé et à la justice constitue sans aucun doute un des moyens efficaces de soutenir les victimes, mais aussi de réparer les préjudices qu'elles subissent tant au plan physique que moral et psychologique. Pour cerner les problèmes que rencontrent les femmes et trouver des mécanismes facilitant cet accès, une enquête a été menée dans les localités de Pointe-Noire et Nkayi.

1.1 Objectifs de l'enquête

Cette enquête avait les objectifs suivants :

- Identifier les différentes formes récurrentes de violence que subissent les femmes.
- Cerner les obstacles à l'accès à la justice et à la santé pour les femmes et les enfants victimes de violences sexuelles et domestiques.
- Identifier les différents usages des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Proposer des actions pour améliorer l'accès à la justice et à la santé pour les femmes et les enfants victimes de violences grâce aux TIC.

1.2 Échantillon

Notre échantillon est constitué de quarante-six (46) femmes mariées ou vivant maritalement victimes de violences sexuelles et domestiques, treize (13) agents de police judiciaire qui reçoivent les femmes victimes de violence, dix (10) associations qui travaillent dans la lutte contre les violences faites aux femmes et du personnel de la justice, notamment les magistrats du parquet et de l'instruction qui reçoivent les plaintes des victimes. La recherche a été menée à Nkayi et Pointe-Noire entre décembre 2013 et janvier 2014.

En matière de santé, 10 agents de santé, évoluant dans les hôpitaux et les centres de santé intégrés (CSI) où AZUR Développement mène des actions, ont été interviewés. Il s'agit de l'hôpital de base de Nkayi, l'hôpital Congo Malembe de Pointe-Noire, les CSI Muantanto, l'Armée du Salut et ex-Suco à Nkayi.

Des entretiens ont été menés avec les parties prenantes suivantes : Directions départementales de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, Directions départementales des droits humains, Directions départementales de la santé et mairies.

1.3 Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette enquête a consisté d'abord en une revue documentaire, notamment les lois qui prévoient et répriment la violence et les décisions de justice, en entretiens à l'aide d'un questionnaire avec les femmes victimes de violences sexuelles et domestiques, les associations partenaires et les institutions étatiques impliquées dans la répression des violences faites aux femmes. Par la suite, une équipe composée de professionnels des questions de justice, de TIC et de santé a analysé les données recueillies.

1.4 Utilisation des résultats de l'enquête

Les résultats de cette enquête seront utilisés pour affiner la stratégie d'intervention d'AZUR Développement, de l'ARIPS et de l'AFDB pour prévenir et prendre en charge des femmes et des enfants victimes de violence sexuelle et domestique à Pointe-Noire et Nkayi. Ces résultats permettront également au PARF d'APC et à AZUR Développement de lancer de nouveaux projets sur l'usage des TIC pour mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles au Congo.

2. Accès à la justice

2.1 Les différentes formes de violences subies par les femmes et les enfants

Notre étude a révélé que la violence physique est de loin la plus subie par les femmes. En effet, 60% de femmes interrogées disent avoir subi des violences physiques. Le cadre de ces violences reste malheureusement le foyer conjugal. En effet, 41% des femmes rencontrées disent avoir été battues par leurs conjoints. Ainsi mademoiselle J...M... âgée de 28 ans habitant le quartier Tié-Tié à Pointe-Noire, 7-7 de Danie vers la mosquée, a été battue par son « mari » pour avoir jaloué ce dernier : « J'ai été tabassée à mort et conduite à l'hôpital. Depuis, j'ai des douleurs permanentes à l'oreille droite, et je n'écoute plus bien ».

Les agressions sexuelles viennent en deuxième position. En effet, 42% des personnes interrogées disent avoir subi une agression sexuelle, notamment le viol et le harcèlement sexuel.

La troisième catégorie de violences subies par les femmes est la violence morale, c'est-à-dire les injures publiques, le dénigrement, la diffamation et les menaces verbales qui sont le quotidien de beaucoup de femmes aussi bien celles qui vivent maritalement que les célibataires. Par ailleurs, des enfants, notamment les filles, subissent également des violences de la part de leurs parents. Ce type de violence se résume aux traitements considérés comme inhumains et à la négligence.

2.2 L'accès des femmes victimes de violence à la justice

Les violences, aussi bien physiques que morales, constituent des infractions à la loi pénale congolaise, à l'exception de certains cas. Le code de procédure pénale qui définit le processus de répression, prévoit un certain nombre d'étapes qui vont de l'infraction à la répression, en passant par l'enquête, la poursuite et le jugement.

Dans le cadre de cette étude de présentation, il a été jugé nécessaire de faire un bref aperçu de l'organisation judiciaire avant de voir comment les victimes de violence sont prises en charge dans le système juridique et judiciaire.

2.2.1 L'organisation des structures de la justice

Deux catégories de structures sont concernées par l'accès des victimes de violences à la justice. D'abord les structures d'enquête et les structures de poursuite et de jugement.

Concernant les structures d'enquête que sont les postes de police et de gendarmerie, il faut noter leur inégale répartition. Dans la localité de Nkayi par exemple, on compte huit postes de police en dehors du commissariat central et une brigade de gendarmerie. Dans la localité de Pointe-Noire, par contre, il existe un poste de police dans chaque quartier. Toutefois, malgré l'existence des postes de police et de

gendarmerie, structures où les agents sont chargés de « constater les infractions à la loi pénale, de rassembler les preuves, de rechercher les auteurs... », on constate malheureusement des dérives dues au manque de formation adéquate ou à la corruption. Ainsi, les personnes interrogées dans les neuf postes de police et commissariats de Nkayi disent avoir procédé à un règlement à l'amiable ou être prêtes à le faire si les parties en font la demande, même pour des faits criminels tels que le viol. Certains considèrent d'ailleurs les violences conjugales comme des faits mineurs.

Cet état des choses conduit à une transmission limitée des dossiers au Procureur de la République. En effet, pour les victimes qui passent par la police ou la gendarmerie, la moyenne des procédures transmises au Procureur de la République est de 3%. La justice n'est donc pas souvent saisie dans les cas de violences faites aux femmes, surtout quand les auteurs sont leurs époux. Toujours dans la localité de Nkayi, seules 10% des femmes victimes de violences saisissent la police.

Concernant les structures de poursuite et de jugement, il existe là également une certaine disparité qui peut constituer un frein à l'accès des victimes à la justice. En effet, dans la localité de Nkayi, il n'y a qu'un Tribunal d'Instance non habilité à connaître des délits. Il faut donc aller à Madingou à deux heures de là où se trouve un Tribunal de Grande Instance.

2.2.2 Prise en charge juridique et judiciaire des victimes

La marche vers la répression ou vers la réparation des préjudices subis est parfois longue. Elle passe d'abord par le dépôt de la plainte au poste de police ou au parquet de la République. Elle nécessite ensuite des preuves. Or, on constate que c'est à la victime de se « débrouiller » à réunir les preuves pour les autorités chargées de l'enquête ou celles chargées de la poursuite en rapportant par exemple des preuves médicales (certificats médicaux, ordonnances...) ou en citant des personnes pouvant être entendues comme témoins, alors que conformément à l'article 14 du code de procédure pénale, il appartiendrait à la police judiciaire de mener toutes les investigations pour rassembler les preuves. C'est pourquoi, faute des moyens, les femmes sont obligées d'abandonner.

En effet, les femmes victimes de violences redoutent les procès longs et coûteux et ne voient donc pas l'intérêt de saisir la justice, bien que le coût d'un procès dépende de la complexité du cas. Il faut parfois faire appel à un avocat ou mener des investigations auprès d'autres professionnels. Si le cas est simple, le procès n'est pas coûteux. Elles préfèrent donc que l'affaire soit, illégalement, réglée à l'amiable, au niveau de la police ou de la gendarmerie, ou au niveau des chefs de quartiers. En effet, 68% des femmes interrogées disent ne pas saisir la justice par manque d'argent, ce qui est attribuable au manque d'information.

Un autre obstacle au recours à la justice est bien-sûr, selon les victimes, la durée de la procédure. En effet, 70% des victimes interrogées disent ne pas vouloir saisir la justice en raison de la longueur des procédures. Par conséquent, les parties préfèrent très souvent, en violation de la loi, se limiter à la police ou à la gendarmerie. Seulement 5% des femmes victimes de violences choisissent de saisir la justice, par le biais du juge d'instruction.

2.2.3 Les autres raisons évoquées comme obstacles à l'accès à la justice

L'analyse des données collectées montre que les femmes ne sont pas prêtes à engager des poursuites contre leurs maris ou contre leurs concubins et ce, au nom de l'amour ou de peur d'abandonner les

enfants encore mineurs. Ainsi à titre d'exemple, « mademoiselle K... NZ... âgée de 21 ans, habitant le quartier Mpaka 120 vers l'arrêt JBZ a été battue par son concubin et sa rivale qui exigeaient qu'elle avorte pour libérer le foyer. Battue et contrainte de passer la nuit avec sa rivale et son concubin dans le même lit, elle a refusé de saisir la justice par amour. J'aime mon « mari », je ne veux pas le laisser à une autre femme... ». Mais cette situation est le résultat d'une mauvaise application de la loi par les policiers ou les gendarmes qui transigent même pour des faits criminels. En effet, les coups et blessures volontaires sont prévus et punis par la loi indépendamment de l'auteur et de la victime.

Par ailleurs, le déshonneur est également un motif évoqué par les victimes. En effet, certaines femmes, bien que victimes de violences, se sentent déshonorées si l'affaire est étalée au grand jour et elles ont honte ou peur d'expliquer les faits. Ainsi pour éviter que ses parents sachent qu'elle est battue par son mari, Christine préfère subir ou encore prétendre qu'elle est tombée.

Enfin, certaines femmes pensent que la violence est normale ou ne savent pas qu'il s'agit d'une infraction à la loi pénale et qu'elles peuvent saisir la justice pour obtenir réparation.

Il faut souligner que le règlement à l'amiable, surtout au poste de police et de gendarmerie, est le mode de règlement privilégié tant par les victimes que par leurs parents et les auteurs car tout le monde y trouve son compte : la victime est payée, la police également, et les auteurs des faits ne sont pas inquiétés, puisqu'il suffit de donner la somme exigée pour être libre.

Cette situation favorise la violence faite aux femmes ; c'est pourquoi il est important de prendre les mesures appropriées, notamment sensibiliser davantage les femmes aux conséquences des violences, à leurs droits mais aussi aux procédures judiciaires.

3. Accès à la santé et aux soins de santé

Les violences contre les filles et les femmes sont multidimensionnelles, physiques, psychologiques et sexuelles. Les victimes de violences sexuelles et physiques sont les plus nombreuses à se rendre dans les centres de santé à Pointe-Noire et à Nkayi. Les violences psychologiques et la maltraitance des enfants passent souvent inaperçues et les victimes en souffrent silencieusement jusqu'à ce que des conséquences sur le plan de la santé surviennent.

Les conséquences sont nombreuses, visibles ou invisibles, et varient en fonction de la personnalité de la victime, de la représentation sociale de l'acte, etc. Sur le plan clinique, il y a les lésions traumatiques, les grossesses non désirées, le stress post-traumatique ou la dépression psychologique et les maladies sexuellement transmissibles.

En termes d'accès aux soins, nous analysons l'existence des structures de prise en charge médicale, l'offre des services, l'accessibilité et la qualité de ces services.

3.1 Les structures de soins

Le système de soins au Congo comprend trois niveaux : les hôpitaux généraux, les hôpitaux de base et les centres de santé intégrés (CSI).

À Pointe-Noire, les victimes de violence écoutées par AZUR Développement et les organisations de la société civile partenaires du projet ont dit avoir été soignées dans les deux hôpitaux généraux : Adolphe Cissé et de Loandjili et à l'hôpital de base de Tié-Tié. Certaines se sont rendues dans des centres de santé intégrés, qui sont les services sanitaires de première ligne entre les populations et le système de soins.

À Nkayi, les victimes ont mentionné l'hôpital de base et au moins quatre centres de santé intégrés. Les structures de santé privées sont également utilisées par les familles qui en ont les moyens.

En ce qui concerne les services sanitaires, il existe les centres d'intervention du projet APC AFRICATTI. Cependant, dans les centres de santé intégrés, l'équipement fait défaut. Par exemple, les laboratoires étant insuffisamment équipés et en rupture de réactifs, les victimes de violence sexuelle et domestique doivent se rendre dans des laboratoires privés pour des examens biologiques qui coûtent très chers.

Le constat est le même dans presque dans tous les hôpitaux où il n'y a pas de personnel formé spécifiquement dans la prise en charge médicale et psychologique des victimes de violence sexuelle et physique. Les services de triage et les centres de santé orientent généralement les femmes vers les sages-femmes, les gynécologues ou les psychologues. Les gynécologues ont une formation adéquate, mais ce n'est pas le cas des sages-femmes. Certains centres de santé et hôpitaux manquent de psychologues.

Ainsi, comme l'ont relevé d'autres projets, tel que le Projet de Consolidation de la Réconciliation (PCR), projet financé par l'Union européenne (UE) dans le cadre du 9ème Fonds européen de développement, le matériel et les trousseaux de la prise en charge médicale des victimes de violence sexuelle font défaut. Pour contribuer à résoudre ce problème, le PCR a construit ou réhabilité plus d'une dizaine de CSI et d'hôpitaux de base, à savoir Makélékélé et Talangai qui ont reçu des médicaments pour appuyer la prise en charge médicale et psychosociale des populations vulnérables et plus particulièrement des victimes de violence sexuelle.

Cependant, les besoins demeurent énormes à Pointe-Noire et à Nkayi où il n'existe pas d'unités spécifiques de prise en charge des victimes de violence sexuelle dans les hôpitaux. À Pointe-Noire, il est prévu que l'hôpital général Adolphe Cissé ouvre une unité de prise en charge médico-psychologique des personnes victimes de violences sexuelles.

3.2 La prise en charge médicale

La prise en charge médicale comprend la prévention d'une éventuelle grossesse, la prévention des IST bactériennes (le chlamydia, mais également la gonococcie et la syphilis), la prévention des maladies virales dont le VIH, l'hépatite B et le traitement des lésions traumatiques. En cas de traumatismes complexes, la prise en charge chirurgicale est envisagée (fractures, entorses, etc.).

À Pointe-Noire, une consultation chez un médecin dans un hôpital public coûte de 3 000 FCFA (6 USD) à 5 000 FCFA (10 USD) et les examens médicaux peuvent coûter jusqu'à 50 000 FCFA (100 USD) selon la gravité, voire plus. Le certificat médical, indispensable à l'appui de la plainte au tribunal pour violence physique ou sexuelle coûte 10 000 FCFA (20 USD) et 30 000 FCFA (60 USD) à Brazzaville.

La prise en charge médicale nécessite la prescription d'un certain nombre d'examens biologiques et d'un traitement anti rétroviral (ARV) dans les 72 heures pour les victimes de violence sexuelle afin d'éviter la transmission du VIH, mais ce n'est pas toujours le cas. Les victimes ou leurs parents doivent se procurer le vaccin contre l'hépatite virale à la pharmacie. En matière de soins, les victimes ou leurs parents doivent souvent acheter eux-mêmes les produits de base tel que l'alcool ou le coton car les centres de santé ou les hôpitaux n'en ont pas. Certaines victimes disent avoir attendu des jours avant de rencontrer le gynécologue d'où le risque de transmission du VIH.

Ces frais sont payés en majorité par les parents proches de la victime et dans de rares cas par les auteurs des violences. Certains médecins traitent les victimes gratuitement, mais ces cas sont rares. Sur tous les examens biologiques requis, seul celui du VIH est gratuit. Certaines patientes ne reviennent pas après la consultation, car elles ne peuvent pas payer les examens biologiques et les médicaments. Par exemple, à l'hôpital de base de Tié-Tié en 2012, sur 12 personnes reçues, deux ne sont pas revenues pour se faire traiter après la consultation.

Une femme a déclaré que sa fille de six ans avait été violée, mais qu'elle avait attendu un mois avant d'aller à l'hôpital pour une consultation car elle n'avait pas les moyens financiers de le faire et que l'auteur de l'agression sexuelle ne pouvait pas payer non plus car il était parti.

Les femmes battues ne vont à l'hôpital que lorsque « c'est grave », par exemple « perdre connaissance ou être grièvement blessée ». Celles qui sont victimes de viol conjugal ne se rendent à l'hôpital que lorsqu'elles constatent des lésions corporelles.

En général, le premier réflexe des victimes ou de leurs familles, dans les cas de violence sexuelle et physique, est de se rendre au commissariat de police. Se rendre ensuite au centre de santé ou à l'hôpital n'est pas toujours une priorité. Cette attitude est renforcée par la crainte du coût des soins de santé dans un pays où plus de la majorité de la population n'a pas accès à l'assurance-maladie. Les conditions de vie des ménages n'ont en effet guère évolué et 46,5% de la population congolaise vit sous le seuil de pauvreté, fixé à 839 FCFA (1,89 USD) par jour et par équivalent adulte (la deuxième Enquête congolaise auprès des ménages ECOM2).

En outre, les victimes rencontrées déclarent qu'elles ne peuvent pas se rendre au centre de santé de peur de briser le « secret » du viol, car n'ayant pas reçu d'appui psychologique, elles ont honte et se sentent coupables.

3.3 La prise en charge psychologique

La majorité des victimes et leurs familles ignorent que les violences faites aux femmes et aux enfants ont des conséquences graves sur le plan psychologique : agressivité, consommation d'alcool ou de drogue, anxiété, cauchemars, problèmes de concentration, dépression, retard de développement, peur ou timidité, peur de certains adultes, insomnie ou mensonges.

Cependant malgré les nombreuses conséquences, au moins 90% des victimes ne reçoivent pas d'appui psychologique par ignorance de l'existence de cette prise en charge.

Lorsque la violence est assumée par la victime ou la famille ou lorsqu'elles estiment qu'il n'y a pas eu violence, le problème ne se pose pas. Ce sont surtout les viols commis par des personnes autres que le conjoint et étrangères au cercle familial qui sont considérés comme des violences.

La culture confère à certains hommes le « droit » de commettre des erreurs. Ainsi, une femme dira « qu'elle ne réagit pas aux injures de son mari parce que la femme doit se soumettre à son mari » ou un frère qui commet un acte incestueux ne sera pas dénoncé « parce que cela va diviser la famille ». Dans les cas de viol, il arrive souvent que la victime ne veuille pas que sa famille en entende parler, car c'est un « accident honteux » pour elle.

Toute victime a besoin d'être crue et écoutée, de pleurer, de crier ou de garder le silence, d'être déculpabilisée, d'être normalisée dans ses réactions, de voir ses attentes vérifiées, d'être appuyée et

soutenue, d'être respectée dans son rythme de guérison, d'être sécurisée, encadrée et de reprendre sa vie en main.

L'appui psychologique est donc indispensable en raison des troubles émotionnels, intellectuels et moraux causés par la violence.

4. Usage des TIC pour améliorer l'accès à la santé et à la justice

Le Congo est engagé dans une politique de modernisation du secteur des télécommunications qui progresse considérablement depuis quelques années. En ce qui concerne l'internet, la fibre optique permettra d'accroître l'accès de la population. Plusieurs projets sont en cours tels que le projet Central African Backbone (CAB) qui vise à doter le Congo d'infrastructures de télécommunication, de la fibre optique et à assurer l'interconnexion entre les pays de la sous-région de l'Afrique centrale, le projet WACS, qui relie le Congo au système mondial haut débit via un câble sous-marin à fibre optique qui dessert les pays situés le long de l'océan Atlantique, et le projet PCN (projet de couverture nationale) qui consiste à interconnecter les grandes villes entre elles et à installer des boucles métropolitaines pour donner un plus grand accès aux entreprises, aux collectivités et aux particuliers.

Citons d'autres initiatives, comme la structuration de l'Agence Congolaise de Nommage Internet du Congo (ACNIC), qui va désormais gérer le nommage du domaine internet du pays, appelé ".CG", le projet de point d'échange Internet (IXP) qui est une interconnexion entre plusieurs fournisseurs d'accès internet (FAI) afin d'optimiser le trafic local et d'améliorer la qualité du service internet.

Plus d'une dizaine de fournisseurs d'accès internet (FAI) se partagent 1924 abonnés [Source : ARPCE]. Par ailleurs, l'internet étant désormais accessible sur les téléphones mobiles [3G], davantage de Congolais sont maintenant connectés. Quant au taux de pénétration du marché de la téléphonie mobile, il était de 108,5% au premier trimestre 2014 [Source : ARPCE]. Ainsi, au premier trimestre 2014, le marché congolais comptait plus de 4,8 millions d'abonnés répartis entre les quatre opérateurs exerçant au Congo.

Vu cette amélioration de l'accès des populations aux TIC, il est indispensable d'en rappeler le potentiel pour améliorer les conditions de vie des populations. Les TIC touchent tous les secteurs de la vie et peuvent, si elles sont utilisées à bon escient, faire avancer les droits des femmes en général. Elles trouvent leur juste place dans la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles. Mais dans quelle mesure contribueront-elles à éliminer ce phénomène ? Notre enquête ne tente pas de répondre à la question de savoir si les TIC sont le moyen le plus efficace de répondre à la violence sexuelle et domestique, mais plutôt de voir dans quelle mesure les TIC peuvent rendre cette réponse plus efficace.

Notre analyse porte sur les infrastructures, les ressources humaines et les différents moyens dont les ordinateurs et l'internet sont utilisés par les fonctionnaires de justice et le personnel médical et comment ces usages peuvent contribuer à combler les manquements constatés dans les procédures de justice et dans l'offre des soins de santé aux personnes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants victimes de violence. Il s'agit de voir ensuite comment on peut utiliser les TIC pour apporter un changement significatif dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles au Congo.

4.1 Usage des TIC par les fonctionnaires dans les tribunaux

Le Projet d'actions pour le renforcement de l'État de droit et des associations (PAREDA) est un exemple d'engagement de l'État dans l'usage des TIC dans le domaine de la justice. Ce projet piloté par le

ministère de la Justice et des Droits humains, avec l'appui financier de l'Union européenne, vise à assurer la mise en application et en réseau des logiciels « chaîne pénale » et « chaîne civile » dans les greffes des cours et tribunaux, les prisons et la police judiciaire de Brazzaville, Dolisie et Pointe-Noire. Il est prévu d'utiliser le logiciel de la chaîne pénale pour la mise en place d'un réseau dans le service central du casier judiciaire conjointement avec la police judiciaire, les prisons et l'état civil à Brazzaville. Afin de renforcer la compétence des greffiers dans l'utilisation du logiciel (en cours de développement) et pour une meilleure gestion du greffe, ce projet a formé 80 greffiers en informatique de base en 2011 et 2012.

À Nkayi et Madingou, où se trouvent un tribunal d'instance et un tribunal de grande instance, on compte cinq ordinateurs. Il n'y a pas de connexion internet au tribunal. Certains agents doivent se rendre dans les cybercafés. Plusieurs agents se sont formés eux-mêmes en informatique et d'autres ont été formés par le projet PAREDA. Le travail effectué par ordinateur concerne la saisie des décisions de justice, les actes de procédure judiciaire et autres actes de justice. Il n'y a pas encore d'archivage numérique.

En résumé, l'accès des fonctionnaires de justice à l'outil informatique et à l'internet au tribunal demeure limité. Des greffiers et des juges possèdent parfois des ordinateurs portables personnels et ils affirment que les technologies de l'information et de la communication faciliteraient beaucoup leur travail, mais ils devront le faire à leurs propres frais.

Comme l'un d'eux l'a déclaré, « les ordinateurs nous permettront sans doute la matérialisation rapide des jugements et autres documents administratifs et la collecte des données ».

Au moment où le projet PAREDA voudrait informatiser la chaîne pénale, la question de la disponibilité de l'équipement informatique, de l'électricité, de l'entretien de ces équipements et des logiciels devrait être résolue.

Au niveau des directions départementales des droits humains, c'est le même constat. A Madingou, il n'y a qu'un seul ordinateur et au moins cinq fonctionnaires formés par le directeur départemental et le CIRAS à Brazzaville. Cet ordinateur sert surtout à la saisie des documents administratifs. Les agents doivent se rendre dans les cybercafés pour utiliser l'internet.

4.2 Usage des TIC par les agents dans les commissariats de police

Les commissariats de police sont l'un des points d'entrée les plus utilisés par les victimes de violences sexuelle et domestique et leurs parents, au même titre que les chefs de quartiers. Étant donné que les ordinateurs et l'internet ne sont plus un luxe mais des outils de travail, il nous a paru utile de nous enquêter de la situation dans ces commissariats de police.

Il est évident que les commissariats de police dans la zone d'intervention du projet AZUR Développement et d'APC ne sont pas suffisamment équipés de ces moyens technologiques qui pourraient pourtant faciliter leur travail opérationnel et administratif. Dans cet environnement, le travail est manuel à presque tous les niveaux ; les quelques ordinateurs qu'on y trouve servent uniquement aux travaux de secrétariat.

En prenant l'exemple de Nkayi, les commissariats sont équipés en moyenne d'un ou de deux ordinateurs. Généralement, les agents n'ont pas été formés par le service à les utiliser, mais ont plutôt appris par eux-mêmes. Dans ce cas, ce sont souvent deux à quatre agents qui sont formés et peuvent utiliser les ordinateurs. Le travail effectué comprend les saisies pour la collecte des informations, le scannage des documents et l'impression de documents divers. Il n'y a pas d'archivage numérique.

Les commissariats de l'intérieur du pays qui ont du matériel informatique sont cependant confrontés aux problèmes du manque d'électricité, du réseau des télécommunications, de la maintenance du matériel et du budget pour acheter les produits informatiques.

Quant à la connexion internet, les agents se rendent dans les cybercafés. Comme l'un d'eux l'a déclaré : « chacun accède à l'internet à sa manière, pour ses propres objectifs ». Beaucoup pensent que l'ordinateur et l'internet devraient faciliter leur travail ; « la police dans son travail a besoin d'information et l'internet est un outil efficace de communication. Il permet d'avoir des échanges ».

La question de la formation des agents de police à l'informatique peut paraître secondaire pour certains, mais compte tenu de l'augmentation des cas de violence faite aux femmes et aux filles liées aux outils technologiques et à la cybercriminalité grandissante en Afrique, elle demeure une nécessité.

4.3 Usage des TIC par le personnel de santé des hôpitaux et des centres de santé intégrés (CSI)

À Pointe-Noire et Nkayi, les ordinateurs dans les hôpitaux et les centres de santé intégrés (CSI) sont d'abord utilisés pour le travail administratif, mais aussi dans certains services pour saisir les résultats des examens. Cependant, l'équipement informatique demeure insuffisant est parfois de faible capacité ou en panne et ne permet donc pas au personnel d'être performant. Dans les centres de santé intégrés (CSI) de Nkayi, il n'y a pas d'ordinateurs.

Le personnel de santé a très peu de possibilités d'être formé à l'outil informatique au service et encore moins dans les écoles de formation, comme l'école paramédicale « Jean Joseph Loukabou » et la Faculté de médecine où l'informatique ne fait pas partie des modules enseignés. Pourtant, la médecine devrait être une science qui évolue et le personnel de santé devrait connaître les dernières recherches. N'ayant pas de connexion internet sur place, il n'est pas rare de voir des médecins utiliser leur propre ordinateur portable et se connecter avec des modems offerts par les sociétés de téléphonie mobile et dans les cybercafés, à leurs frais.

Pour beaucoup, l'internet permettrait d'améliorer leurs connaissances, d'obtenir des données et d'effectuer des recherches sur des sujets d'ordre médical. « Les ordinateurs permettraient un meilleur enregistrement des données collectées, de mieux les conserver ; avec l'internet, on pourrait obtenir plus d'informations sur la prise en charge médicale des victimes de violence sexuelle » a déclaré l'un d'eux.

4.4 Usage des TIC par les organisations de la société civile (OSC)

Dans le cadre du projet APC AFRICATTI, les organisations de la société civile suivantes ont collaboré : l'Agence Régionale d'information et de prévention du SIDA (ARIPS), le Réseau des associations de solidarité positive (RAPSC) à Pointe-Noire, l'Association des femmes pour le développement de la Bouenza (AFDB) et les antennes d'AZUR Développement à Pointe-Noire et Nkayi.

L'ARIPS travaille dans tout le département du Kouilou et à Pointe-Noire depuis 2007. Elle compte plus de 50 membres, et au moins quatre responsables et membres (toutes des femmes) de l'OSC sont formées en informatique et à l'usage de l'internet. L'ARIPS dispose d'un ordinateur portable acquis avec ses propres fonds. Ses membres accèdent à l'internet au bureau à l'aide d'un modem qui leur coûte 30 000 FCFA par mois. Elles s'en servent pour le courrier électronique, pour effectuer des recherches sur Google et alimenter le blogue de leur association (violsconjugauxcg.blogspot.com).

Les membres de l'ARIPS ont également bénéficié des formations complémentaires d'AZUR Développement.

Le RASPC est actif à Pointe-Noire depuis 2005. Sur les 30 membres actifs (25 femmes et cinq hommes), cinq (trois femmes et deux hommes) ont suivi une formation sur l'informatique et l'internet. Le RASPC dispose d'un ordinateur et d'une imprimante acquis avec ses ressources propres. La formation en informatique a été offerte par AZUR Développement. Les coûts de la connexion internet s'élèvent à 30 000 FCFA par mois et sont financés sur son budget.

L'AFDB a commencé ses activités à Nkayi en 2011 dans le cadre du VIH/SIDA et ensuite, comme partenaire d'un projet de prise en charge psychosociale des femmes et des enfants victimes de violence sexuelle à Nkayi en 2012. L'AFDB ne dispose d'aucun ordinateur et n'a pas accès régulièrement à l'internet. Ses membres se connectent dans les deux cybercafés de Nkayi ou passent par l'antenne départementale d'AZUR Développement pour saisir des documents et envoyer des courriers électroniques. Ils utilisent l'internet pour transmettre des rapports et des propositions de projets aux partenaires potentiels.

Les antennes d'AZUR Développement à Pointe-Noire et Nkayi disposent d'au moins cinq ordinateurs et des imprimantes qui ont facilité le travail des OSC ARIPS, RASPC et AFDB et assuré une formation en informatique aux survivantes de violence. Elles ont alimenté le site de suivi des violences domestiques (violencedomestique-congo.net).

Les difficultés de toutes les OSC sont les mêmes : l'insuffisance du matériel informatique, le manque de moyens financiers pour payer les frais mensuels de connexion internet et l'extension de leurs activités de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.

4.5 En quoi les TIC peuvent-elles améliorer l'accès à la justice et aux soins de santé pour les survivantes de violence sexuelle et domestique au Congo?

4.5.1 Usage des TIC pour améliorer l'accès à la justice

En ce qui concerne l'accès à la justice, si les tribunaux, les commissariats de police et les postes de gendarmerie avaient accès à l'informatique et l'internet, il serait plus facile de suivre les plaintes des victimes ou de leurs parents tout au long des procédures. On disposerait de données réelles et fiables sur les cas et les types de violence par localité et même par quartier/village. Le résultat des procédures judiciaires ou leurs limites seraient mieux quantifiés par le nombre de victimes ayant réussi à franchir au moins un premier pas.

Les TIC occupent une place importante dans le processus de modernisation de la justice ou de ses réformes. Elles peuvent entraîner un changement à différents niveaux :

- La gestion de l'activité judiciaire serait améliorée par une bonne gestion des dossiers ; l'archivage électronique des documents permettrait également une meilleure conservation et circulation des documents.
- La production judiciaire : les magistrats pourraient consulter des bases de données jurisprudentielles créées par le ministère de la Justice et des Droits humains avec les tribunaux et les cours ; les procédures pénales pourraient être numérisées comme le prévoit le projet PAREDA en cours ; la rédaction des actes serait facilitée par l'utilisation des outils collaboratifs (wiki, Google docs, etc.) permettant aux magistrats de préparer des actes sans être obligés d'être

présents ensemble physiquement et les données, les statistiques sur les plaintes et les décisions de justice rendues sur les violences faites aux femmes et aux filles seraient facilement collectées et disponibles.

- Les rapports entre la justice et les justiciables : un portail d'information ou un site internet à l'attention du public sur la justice serait utile pour informer sur les procédures, les différentes lois, les codes, les textes et éventuellement les décisions de justice essentielles relatives aux questions de violence faite aux femmes et aux filles. Ce portail ou site internet devrait également améliorer les échanges entre le ministère de la Justice et des Droits humains et le public en lui permettant d'envoyer des messages. Une telle action pourrait être complémentaire au projet PAREDA qui a prévu d'aider la cellule technique du ministère de la Justice à recenser tous les textes nécessaires à l'application de la chaîne pénale et au casier judiciaire.
- Le réseautage des professionnels du droit et de la justice : les magistrats et fonctionnaires travaillant dans les tribunaux et les cours mais aussi les avocats, les notaires et les huissiers de justice peuvent utiliser les TIC pour être en réseau et accéder à davantage d'informations juridiques et judiciaires, telles que la jurisprudence et les bases de données juridiques.

Chaque service, administration et juridiction devrait disposer d'une adresse électronique et des moyens matériels adéquats pour s'en servir, ainsi que d'un accès régulier à l'internet.

Des listes d'échange par internet, appelées « listes de discussion » pour les magistrats et les fonctionnaires du droit peuvent renforcer la communication interne, la coopération entre les magistrats et la vulgarisation des lois et textes essentiels.

Cependant, l'introduction des TIC dans le système judiciaire ne pourra pas se faire sans budget conséquent pour acheter l'équipement informatique et les logiciels et assurer la formation du personnel qui doit commencer dès l'École nationale de magistrature (ENAM).

Les questions de confidentialité et de sécurité des données devront être traitées.

4.5.2 Usage des TIC pour améliorer l'accès à la santé

Quant aux soins de santé, l'utilisation des TIC permettrait surtout d'avoir de l'effet aux différents niveaux explicités ci-dessous :

- La formation continue du personnel de santé : en effet, l'usage de l'internet permettrait d'améliorer les connaissances du personnel de santé, des infirmiers, des sages-femmes et même des médecins et des psychologues, étant donné que les opportunités de recyclage ne sont pas accessibles à tout le personnel de santé des hôpitaux ou des CSI.
- La gestion des dossiers et le suivi des patients : l'informatisation effective de l'administration et des différents services permettrait un traitement plus rapide et plus facile de l'information sur les patients, un meilleur suivi des patients et un archivage électronique des dossiers.
- Le réseautage des professionnels de santé : le personnel de santé peut utiliser les TIC pour être en réseau et accéder à davantage d'informations sur la santé, telles que les données et informations actuelles sur la recherche en santé.

Chaque service devrait disposer d'une adresse électronique et des moyens matériels adéquats pour s'en servir, ainsi que d'un accès régulier à l'internet.

Des listes d'échanges par internet, appelées « listes de discussion » pour le personnel de santé peuvent renforcer la communication interne et permettre une mise à jour des connaissances du personnel de santé.

Cependant, l'introduction des TIC dans le système de santé ne pourra pas se faire sans budget conséquent pour l'achat de l'équipement informatique et des logiciels et pour assurer la formation du personnel qui doit commencer dès les écoles de formation et la Faculté de médecine.

4.5.3 Usage des TIC pour renforcer le travail de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles des OSC

Le travail des OSC serait amélioré et renforcé si elles avaient accès à suffisamment de matériel informatique de qualité et moderne :

- Le travail administratif : ce travail s'en trouve amélioré car les documents, comptes-rendus et autres notes de réunions sur les violences sexuelles et domestiques seraient facilement conservés, stockés et retrouvés.
- Les services d'information et d'aide par téléphone : à l'exemple de la ligne jaune de MTN sur le VIH/SIDA, les OSC pourraient utiliser un numéro vert pour offrir des services d'information, d'écoute et d'orientation sur les violences sexuelles et domestiques, le téléphone mobile ayant une forte pénétration au Congo à 100,8% [Source : ARPCE]. Par ailleurs, les expériences de 2010 d'OSC, comme le projet de Dynamique Plurielle qui a travaillé, avec l'appui du PARF d'APC, avec 250 lycéennes sur la prévention du harcèlement sexuel chez les jeunes à l'aide de SMS à Brazzaville, ont donné des résultats encourageants.
- La collecte des données : l'usage des tablettes et des téléphones intelligents permettrait une collecte rapide et facile des données pour cartographier les violences domestiques et sexuelles et enregistrer facilement les dossiers suivis par les OSC.
- Le suivi des cas : les cas cartographiés (www.violencedomestique-congo.net) peuvent être davantage documentés et visualisés par zone géographique, types de violence et aboutissement de la procédure. Ainsi, les actions de plaidoyer et de prise en charge par les OSC seraient mieux ciblées et étayées par une documentation fiable.
- La relation entre les victimes de violence et les OSC : par téléphone et sur le site internet (www.violencedomestique-congo.net), les informations sur les procédures et les appuis offerts par les OSC peuvent être communiquées aux victimes et à leurs familles. Les survivantes de violence pourraient également parler de leurs expériences dans des blogues qui peuvent être repris et amplifiés par les professionnels des médias.
- L'échange des bonnes pratiques en réseau : en se mettant en réseau par téléphone et courrier électronique, les OSC peuvent discuter des bonnes pratiques en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants en général. Il n'existe pas actuellement de liste d'échange ou de discussion entre les OSC qui faciliterait la circulation de l'information et des échanges réguliers entre les OSC.

5. Recommandations

Compte tenu des constatations faites sur l'accès des femmes victimes de violences à la santé et à la justice et sur l'usage des TIC dans les domaines de la santé et de la justice, les recommandations suivantes sont formulées à l'endroit des pouvoirs publics, des bailleurs de fonds et de la société civile.

Pouvoirs publics

- Organiser des formations régulières sur le droit pénal (général et spécial), la procédure pénale et les libertés publiques à l'intention des agents et officiers de police judiciaire.
- Équiper les services publics de la justice, de la police et de la santé de matériel informatique et d'une connexion internet.
- Renforcer et rendre effectif le contrôle du travail de la police judiciaire conformément aux nouveaux articles 12 et 13 du code de procédure pénale.
- Doter les commissariats de police de numéros verts permettant aux victimes de les rejoindre.

Société civile

- Sensibiliser les femmes à leurs droits, à l'organisation de la justice et aux procédures judiciaires.
- Faciliter l'obtention de certificats médicaux pour les femmes victimes.
- Orienter les femmes victimes de violence dans leurs démarches judiciaires ou dans les hôpitaux.

Bailleurs de fonds

- Accompagner la société civile dans l'aide aux femmes victimes de violences sexuelles et domestiques par le renforcement des capacités.
- Fournir à la société civile de l'équipement informatiques et la connexion internet.
- Appuyer financièrement la société civile.

6. Conclusion

Cette enquête réalisée à Pointe-Noire et Nkayi aura permis de présenter les formes récurrentes de violences que subissent les femmes dans ces deux localités, de déterminer les freins à l'accès à la justice et à la santé, de faire état de l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la lutte contre les violences faites aux femmes et de proposer des recommandations à la société civile, aux partenaires et aux bailleurs de fonds et au ministère de la Promotion de la femme et de l'Intégration de la femme au Développement et aux mairies. Les résultats de cette enquête vont assurément contribuer aux actions de la société civile et de différentes parties prenantes luttant pour mettre fin aux violences sexuelles et domestiques en République du Congo.